

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2009-2010

---

3 DÉCEMBRE 2009

---

PROJET DE DÉCRET-PROGRAMME

PORTANT DIVERSES MESURES CONCERNANT LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT, LES INTERNATS, LES CENTRES PSYCHO-MÉDICO-SOCIAUX, LA RÉDUCTION DU NOMBRE DE CHARGÉS DE MISSION À CHARGE DU BUDGET DE LA COMMUNAUTÉ, LES BÂTIMENTS SCOLAIRES, LA FORMATION EN COURS DE CARRIÈRE, LE TRAITEMENT D'ATTENTE DANS LE CAS DE PERTE PARTIELLE DE CHARGE, LE REFINANCEMENT DES UNIVERSITÉS ET DES HAUTES ÉCOLES, LE STATUT DES MEMBRES DES PERSONNELS DES UNIVERSITÉS, LES DOTATIONS ET SUBVENTIONS À CERTAINS ORGANISMES SOUS CONTRAT DE GESTION, LES SERVICES DE MÉDIAS AUDIOVISUELS, L'OCTROI DE SUBVENTIONS AUX COLLECTIVITÉS LOCALES POUR LES PROJETS D'INFRASTRUCTURES CULTURELLES, LES CONDITIONS DE SUBVENTIONNEMENT À L'EMPLOI DANS LES SECTEURS SOCIOCULTURELS ET LA RECONNAISSANCE ET LE SUBVENTIONNEMENT DES MUSÉES ET AUTRES INSTITUTIONS MUSÉALES (1)

---

AMENDEMENT(S)

DÉPOSÉ(S) EN COMMISSION

---

---

(1) Voir Doc. n°55 (2009-2010) n°1 à 5.

**TABLE DES MATIÈRES**

<b>1</b>	<b>Amendement n°1 déposé par M. Laurent Devin, M. Léon Walry, M. Marcel Cheron et M. Michel Lebrun</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>Amendement n°2 déposé par Mme Isabelle Meerhaeghe, M. Alain Onkelinx et Mme Véronique Salvi</b>	<b>3</b>
<b>3</b>	<b>Amendement n°3 déposé par Mme Françoise Fassiaux-Looten, M. Marc Elsen et M. Olivier Saint-Amand</b>	<b>3</b>

## 1 Amendement n°1 déposé par M. Laurent Devin, M. Léon Walry, M. Marcel Cheron et M. Michel Lebrun

### Dans le Titre VIII

Dans le titre VIII Des dotations et subventions à certains organismes sous contrat de gestion,

à l'article 27, alinéa 4, 6ème ligne, insérer les mots « , à la demande de celui-ci » entre les mots « organisme » et « afin »

à l'article 28, alinéa 4, 6ème ligne insérer les mots « , à la demande de celle-ci , » entre les mots « RTBF » et « afin »

à l'article 29, alinéa 4, 6ème ligne insérer les mots « à la demande de celui-ci » entre les mots « ONE » et « afin »

#### *Justification*

Il convient de préserver le caractère synallagmatique du contrat de gestion conclu entre le Gouvernement et les organismes visés aux articles 27, 28 et 29 du projet de décret. Pour cela, il faut prévoir qu'en cas de modification d'un élément substantiel de leur contrat de gestion, tels que leur dotation et subventions, un avenant au contrat puisse être négocié si l'organisme concerné en fait la demande au Gouvernement en vue d'adapter l'ampleur des missions de service public au financement attribué.

Laurent DEVIN  
Léon WALRY  
Marcel CHERON  
Michel LEBRUN

## 2 Amendement n°2 déposé par Mme Isabelle Meerhaeghe, M. Alain Onkelinx et Mme Véronique Salvi

### A l'article 34

Ajouter à l'article 34, 1°, in fine, les mots :

« pour autant que la demande de reconnaissance comme musée ou institution muséale qu'elles ont introduite avant le 1er juillet 2008 n'ait pas été refusée ».

#### *Justification*

Telle qu'initialement rédigée, la disposition permet aux musées ou institutions muséales qui bénéficiaient de l'arrêté royal du 22 avril 1958, qui ont introduit une demande de reconnaissance en 2007 et 2008 mais qui ne l'ont pas obtenue,

de pouvoir à présent bénéficier de l'arrêté royal de 1958.

Ayant fait le choix de ne pas introduire une nouvelle demande de reconnaissance jusqu'au 30 juin 2009 et de ne pas entrer dans les conditions décrétales, ces institutions ne bénéficieront plus de moyens de la Communauté française avant l'introduction éventuelle d'une nouvelle demande de reconnaissance.

Isabelle MEERHAEGHE  
Alain ONKELINX  
Véronique SALVI

## 3 Amendement n°3 déposé par Mme Françoise Fassiaux-Looten, M. Marc Elsen et M. Olivier Saint-Amand

### Insérer un Chapitre VII nouveau

Après le Chapitre VI du Titre premier, insérer un Chapitre VII, rédigé comme suit, et renuméroter les articles suivants :

Chapitre VII – Dispositions relatives aux inscriptions des élèves dans le premier degré de l'enseignement secondaire.

#### Article 14

A l'article 1er, alinéa 2, du décret du 3 avril 2009 relatif à la régulation des inscriptions des élèves dans le premier degré de l'enseignement secondaire, remplacer les termes « 15 février » par les termes « 8 mars ».

#### *Justification*

Le décret du 3 avril 2009 adopté par notre Assemblée a fixé comme date de début des inscriptions en première secondaire pour l'année scolaire 2010-2011 la date du 15 février 2010. Or, cette date se situe durant le congé de carnaval. Il n'est donc pas possible pour des raisons pratiques de maintenir cette date. Il est donc proposé de la postposer au 8 mars 2010, date qui permet de s'inscrire dans le calendrier du projet de décret actuellement en cours d'élaboration par le Gouvernement.

Françoise FASSIAUX-LOOTEN  
Olivier SAINT-AMAND  
Marc ELSEN